

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Michel Harvey, président-directeur général, ISOCO Construction Inc., soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Anne Marrec, directrice générale de la Télé-université, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30664

Gouvernement du Québec

Décret 1062-98, 21 août 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Roberge a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull en vertu du décret 630-94 du 4 mai 1994, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, sur la recommandation du recteur, a désigné monsieur Denis Dubé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Denis Dubé, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Roberge.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30665

Gouvernement du Québec

Décret 1063-98, 21 août 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QUE monsieur André Beaucage a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull en vertu du décret 1032-95 du 2 août 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur André Beaucage;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur André Beaucage, professeur à l'Université du Québec à Hull, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, à